



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ↪ conservation du maître autel de l'église de Chanac,
- ↪ étude préalable aux travaux de restauration de l'enceinte des remparts du Villard,
- ↪ affaires foncières,
- ↪ aménagement des abords de la gare,
- ↪ fonds de concours à la communauté de communes pour le projet agro-environnemental et climatique de la vallée du Lot,
- ↪ conseil municipal des jeunes,
- ↪ questions diverses.

L'an deux mil quinze, le vingt-six janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du vingt janvier et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Etaient présents : Irène BORREL, Catherine BOUNIOL, Catherine BOUTIN, Florence FERNANDEZ, Michel GERBAL, Marie-José GUILLEMETTE, Martine LARTAUD, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Jacques MIRMAN, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Philippe SARRAN.

Absents excusés : Manuel PAGES.

Absents : /

Excusés ayant donné pouvoir: /

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

En ouverture de séance le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la séance du 15 décembre 2014. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX DE CONSERVATION ET D'ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DE L'AUTEL MAJEUR, TABERNACLE ET BALDAQUIN DE L'EGLISE DE CHANAC

Madame Catherine BOUTIN, Adjoint au Maire, présente le dossier relatif aux travaux de conservation et d'étude préalable à la restauration de l'autel majeur, tabernacle et baldaquin de l'église de Chanac (mobilier classé au titre des monuments historiques).

Le premier volet de ce projet comprend :

1/ Travaux de conservation de l'ensemble comprenant autel, tabernacle et statuettes déposées, baldaquin :

- traitement curatif et préventif de l'ensemble des bois attaqués par les insectes xylophages
- consolidation des bois ayant perdu leur résistance mécanique par injection de résines
- reprise des assemblages ou consolidation d'éléments fissurés ou disjoint
- élimination de dépôts et projections de cires
- refixage ponctuel des polychromies soulevées
- nettoyage des polychromies et élimination du badigeon de chaux superficiel
- élimination des bronzines (fausse dorure) sur parties dorées
- sondages sur les carnations des personnages afin de déterminer le nombre et l'état des niveaux de polychromie.

2/ Étude préalable aux travaux de restauration (réintégration esthétique)

- relevé graphique de l'ensemble
- localisation sur relevé de toutes les lacunes de parties sculptées
- localisation sur relevé des réparations tardives de parties sculptées
- propositions dessinées de restitution des parties sculptées
- localisation sur relevé des lacunes de polychromies et dorures
- rédaction d'un projet chiffré de restauration comprenant la restitution des sculptures lacunaires, le remplacement des réparations tardives, les raccords de dorure et polychromie sur zones anciennes lacunaires ou restituées, compris harmonisation avec les dorures et polychromies anciennes.

Elle indique qu'en concertation avec les services du Conseil Général et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon, il a été organisé une consultation auprès de quatre conservateurs qui a permis de retenir l'offre de Monsieur Philippe CAPRON, Atelier Studio, d'un montant de 16 770 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE ce projet et le devis retenu,

SOLLICITE une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle Languedoc-Roussillon et du Département de la Lozère.

DECIDE d'ouvrir une opération de souscription notamment par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine et éventuellement par crowdfunding.

ETUDE PREALABLE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ENCEINTE FORTIFIEE DES REMPARTS DU VILLARD

Madame Catherine BOUTIN, Adjoint au Maire, présente le dossier de l'étude préalable aux travaux de restauration de l'enceinte fortifiée des Remparts du Villard concernant :

- Porte d'accès sud de l'enceinte : portail bois,
- Mur d'enceinte : . déchaussement des parties basses
 - . mise en sécurité des personnes
 - . traitement des arases
- Ancien donjon : . mise en sécurité des personnes
 - . circuit de visite
- Extérieurs : . traitement des éclairages
- Eglise : . restauration des vitraux
 - . reprise drainage
 - . charpente couverture du clocher
 - . porte fer pour ouverture de l'été

- Bâtiment Est (intégré aux remparts) :
 - . menuiseries extérieures
 - . mise en sécurité – sorties coté ouest (étage et rez-de-chaussée)
 - . escalier d'accès au clocher (restauration et mise en sécurité)

Elle indique que sur les recommandations de Monsieur Gintrand du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine, et compte tenu que ce site est inscrit à l'inventaire des monuments historiques, il a été fait appel à un architecte du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE ce projet dont la réalisation est confiée à Monsieur Pierre-Jean TRABON, architecte du patrimoine, pour un montant de 5 800 € HT.

SOLLICITE une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle Languedoc-Roussillon et du Département de la Lozère.

CESSIONS A MONSIEUR LACAN ET MADAME BOCANEGRO (PARTIES DES PARCELLES K 584 ET K 585)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 décembre 2014 actant notamment la cession d'une partie de la parcelle K 585 au prix de 5,96 € le mètre carré à Monsieur Lacan et Madame Bocanégro.

Il indique que lors de l'établissement du plan d'arpentage, les demandeurs ont souhaité également acquérir une partie de la parcelle K 584. Monsieur le Maire soumet donc cette demande complémentaire à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la cession d'une partie des parcelles suivantes au prix de 5,96 €, à savoir :

- K 584 pour 47 m²,
- K 585 pour 429 m².

PRECISE que les autres conditions restent celles indiquées dans la délibération du 15 décembre 2014.

ACQUISITION FONCIERE A MADAME LAFONT CHRISTIANE (PARTIES DES PARCELLES L 117 ET L 118)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de mise en sécurité des carrefours du Cros-Bas, la commune doit acquérir l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation des travaux, propriété de Madame LAFONT Christiane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une partie des parcelles suivantes :

- L 117 pour 52 m²,
- L 118 pour 1 042 m².

FIXE le prix à 0,30 € le m² conformément à l'estimation du service du Domaine en date du 8 octobre 2013.

PRECISE que la commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître BOULET, Notaire à Marvejols.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié.

CESSION GRATUITE DE M. SEGUIN LOUIS (PARTIE DE LA PARCELLE B 697)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la régularisation de l'alignement du chemin d'Esclanèdes, il convient de délibérer sur la cession gratuite de terrain par Monsieur Seguin Louis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la cession gratuite par Monsieur Seguin Louis d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 697 pour une superficie de 154 m².

PRECISE que la commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.

CONFIE la rédaction de l'acte à l'Etude de Maître Darbon, Notaire à Mende.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié.

RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL LANGUEDOC LOZERE VIANDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du transfert de leur atelier de découpe dans leurs nouveaux locaux, la société Languedoc Lozère Viande souhaite résilier le bail commercial en vigueur, à compter du 31 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la résiliation anticipée du bail commercial concernant l'immeuble cadastré section A n° 781 à compter du 31 mars 2015.

AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE

Monsieur le Maire rappelle ce projet dont l'esquisse a été réalisé avant les élections municipales. Il indique que la commune d'Esclanèdes est intéressée pour être associée à ce dossier car elle a d'autres projets dans ce même secteur. Pour information, ce projet a été retenu par le Préfet au titre de la DETR 2014 (40 %), la Région n'intervient pas sur cette opération et on est toujours en attente de réponse du Département mais il semblerait que ce dossier puisse être inscrit dans le cadre des travaux mobilité du contrat territorial à mettre en place.

Il est donc envisagé une rencontre entre des élus de Chanac et d'Esclanèdes afin de revoir les modalités techniques de ce projet pour lequel Monsieur le Préfet nous invite également à nous rapprocher des services de la DDT (*pas de délibération*).

FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE CHANAC DANS LE CADRE DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE DE LA VALLEE DU LOT

Monsieur Philippe Sarran, conseiller municipal, présente le Projet Agro-Environnemental et Climatique de la Vallée du Lot. Il rappelle que le PAEC permet aux agriculteurs de contractualiser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pour répondre aux objectifs agricoles et environnementaux du territoire (jusqu'à présent uniquement dans les sites Natura 2000) et d'accéder à de nombreuses mesures du Programme de Développement Rural de la région (investissement, formation, conseil, animation...).

La communauté de communes du pays de Chanac fait partie du territoire du PAEC Vallée du Lot dont les enjeux prioritaires sont : la préservation du réseau bocager, l'entretien des pelouses calcaires à orchidées, la préservation de la ressource en eau, le maintien de la surface en herbe. La communauté de communes du Valdonnez s'est positionnée comme opératrice PAEC 2015-2017. L'animation (CCV et COPAGE) est financée à 40 % par l'Etat, 40 % par l'Europe (FEADER) et les 20 % restant par autofinancement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes de Chanac s'est prononcée favorablement sur cette opération en actant une participation de 1 066,17 € pour 2015 et en invitant les communes membres à se prononcer sur le versement à son profit d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes Pays de Chanac à hauteur de 407 €.

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041511.

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de mise en place d'un conseil municipal de jeunes.

Madame Catherine Boutin, adjointe au maire, en charge de la gestion de ce dossier indique que les objectifs d'un conseil municipal de jeunes sont le développement du civisme, leur

participation à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Elle propose que ce conseil soit composé de 15 membres (nombre identique à celui des adultes) répartis en trois tranches d'âge (CM2, 6^{ème}-5^{ème} et 4^{ème}-3^{ème}), élus pour un mandat de deux ans, respectant la parité. Elle indique également qu'une réunion publique sera organisée courant mars pour informer la population et que les élections se dérouleront probablement en juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un conseil municipal des jeunes dans les conditions ci-dessus et sa mise en place au cours du 2^{ème} semestre 2015.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire et à Madame Boutin pour concrétiser ce projet notamment par l'organisation des élections et l'encadrement de cette instance.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un contrôle des archives.

- Monsieur Manuel Martinez indique que des petits travaux de remise en état de la Place du Planaguet sont nécessaires. Monsieur le Maire répond que cette place est effectivement abimée car en fait à l'origine c'est l'emplacement de maisons démolies et le terrain s'est tassé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 20 minutes.